COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. :11/CRAT A.333-AA
AB

Le 16 juin 2011

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SRPE/BA46 dit « Ancienne base militaire de l'OTAN » à Bovigny (GOUVY)

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet :	Réhabilitation d'un site de 28,6 ha ayant accueilli une ancienne base militaire de l'OTAN. Le projet vise la création d'un parc d'activités à vocation locale pour y installer des PME et petites industries. Une partie du bâti sera réaffectée (5 bunkers et 7 entrepôts) et le reste des bâtiments seront démolis.
Demande :	Arrêté provisoire
Localisation :	A Bovigny, à proximité de la N878
Situation au plan de secteur :	Zone de services publics et d'équipements communautaires
Demandeur :	Gouvernement wallon
Autorité compétente :	Gouvernement wallon
Date de réception du dossier :	12 mai 2011

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle prend acte que le site est actuellement pollué et estime opportun de procéder à sa réhabilitation.

Par ailleurs, la CRAT considère que le périmètre du site à réaménager est cohérent, correspondant à la partie du terrain anciennement occupé par la base militaire et non occupée actuellement par le centre de réfugiés.

Toutefois, la CRAT relève que des aides régionales sont utilisées pour la dépollution d'un site dont l'historique est connu et relève de la responsabilité de l'Etat fédéral et, en l'occurrence, de la Défense nationale.

Philippe BARRAS,
Président